Envoyé en préfecture le 11/06/2015
11/06/2015
-20150608-DLP 08012-DE

maintenant !

- **Extrait du registre des délibérations**
  Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 8 juin 2015
Séance du 1er juin 2015

12 Centre de vacances Creil'Alpes – DSP – lancement de la procédure

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	M. FREMINE

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**
  - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
  - Nombre de conseillers en exercice : **39**
  - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **39**

- **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

L'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit la Délégation de Service Public (DSP) comme « *un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service* ».

Conformément à la procédure de délégation de service public prévue par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la ville de Creil souhaite déléguer la gestion du centre de vacances Creil'Alpes situé aux Carroz d'Arâches en Haute-Savoie par convention à un délégataire.

Ladite convention prendrait effet au 1er juillet 2016 et se terminerait le 31 décembre 2021, soit une durée de 5 années et 6 mois.

L'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal se prononce, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) prévue à l'article L1413-1.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 18 mai 2015 a émis un avis favorable à ce principe.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal, au vu de l'avis rendu par la commission consultative des services publics locaux :

- D'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion du centre de vacances Creil'Alpes situé aux Carroz d'Arâches en Haute-Savoie ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2015
n préfecture le 11/06/
é le
060-216001743 608-DLRG150608012-DE

maintenant !

- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à engager une procédure de délégation de service public pour la gestion du centre de vacances Creil'Alpes ;
- D'habiliter monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et engager toutes procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à engager librement toute discussion utile avec les candidats ayant présenté une offre et à négocier librement les offres présentées par les candidats, conformément aux articles L1411-1 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette délégation ainsi que tous les actes ultérieurs relatifs à cette procédure et à la gestion du centre de vacances.

Vous êtes appelés à voter.

Envoyé en préfecture le 11/06/2015
1/06/2015
-20150608-DLP 08012-DE

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1411-1 et suivants,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 18 mai 2015,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 1er juin 2015,
Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire pour la gestion du centre de vacances Creil'Alpes,
Considérant le souhait de la ville de Creil de déléguer à un tiers la gestion de son centre de vacances situé aux Carroz d'Arâches en Haute-Savoie pour une durée de 5 années et 6 mois à compter du 1er juillet 2016,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : **39** Pour : **39** Contre : **0** Abstention : **0**

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion du centre de vacances Creil'Alpes situé aux Carroz d'Arâches en Haute-Savoie.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à engager une procédure de délégation de service public pour la gestion du centre de vacances Creil'Alpes.

Article 3 : d'habiliter monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et engager toutes procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à engager librement toute discussion utile avec les candidats ayant présenté une offre et à négocier librement les offres présentées par les candidats, conformément aux articles L1411-1 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales, à engager tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à négocier librement les offres présentées par les candidats conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette délégation ainsi que tous les actes ultérieurs relatifs à cette procédure et à la gestion du centre de vacances.

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 10 JUIN 2015

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 11/06/15
et publication ou notification le 11/06/15
affiché le 10/06/15
CREIL, le 11/06/15

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe RALUY

Envoyé en préfecture le 11/06/2015
Reçu en préfecture le 11/06/2015
Affiché le
ID : 060-216001743-20150608-DLRG150608012-DE